

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1908.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le
traité d'arbitrage obligatoire, conclu le 6 mars 1906
entre la Belgique et la République de Nicaragua.

(Voir les n^{os} 177, session de 1907-1908, — 6, session extraordinaire
de 1908, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE FAVEREAU, Président ; BERGMANN, WITTMANN,
ED. PELTZER, le Comte DE LIMBURG STIRUM, VERBEKE et le Comte
DE RENESSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Une convention d'arbitrage obligatoire a été signée, le 6 mars 1906,
entre la Belgique et la République de Nicaragua.

Ce traité est basé sur le principe de la spécialisation des cas d'arbitrage
et il appartiendra à chacune des Hautes Parties contractantes de juger
si un différend met en cause son honneur, son indépendance ou sa souve-
raineté.

La Chambre a adopté, à l'unanimité des 104 votants, le projet de traité
qui avait été approuvé le 16 janvier dernier par la Chambre législative
du Nicaragua.

La Commission sénatoriale des Affaires Étrangères vous propose, éga-
lement à l'unanimité des membres présents, son adoption, en joignant
toutefois ses regrets à ceux exprimés par le Rapporteur de la Chambre de
ne pas voir le traité avoir une portée plus absolue.

Le Rapporteur,
Comte THÉOD. DE RENESSE.

Le Président,
Baron DE FAVEREAU.